



VOTRE DEMANDE DE BOURSE 2017-2018

Le dossier doit être constitué en ligne !

Du 1er Juillet au 15 août 2017

La collectivité de Saint-Martin informe les étudiants boursiers ou futurs étudiants que les demandes de bourses d'études supérieures doivent être faites en ligne, via le nouveau portail numérique de la collectivité.

Démarche en ligne :

Merci de vous connecter au site Internet de **la collectivité de Saint-Martin :**

<https://www.com-saint-martin.fr>

- Sélectionner l'onglet « **Service en ligne** » (en haut à droite)
- « **Accès aux bourses étudiants** »
- **Cliquer sur « Créer un compte », puis créer votre identifiant et votre mot de passe**
- **un courriel de confirmation vous sera envoyé par mail → cliquer sur le lien**
- **Il vous suffit de renseigner les étapes indiquées.**

La date limite de dépôt du dossier de bourse est fixée au 15 août 2017

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter par mail :

dossierdebourses@com-saint-martin.fr ou Tél : 0590 29 59 18.